RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1229) DE MISE À DISPOSITION DES SALLES LOUDIÈRES, DOLLY, LISZT ET BEETHOVEN À L'ASSOCIATION «CERTIFICAT DALCROZE FRANCE», À TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-406

EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Certificat Dalcroze France » dont le siège est situé 58 rue Maurice Ripoche, 75014 Paris, d'organiser, dans le cadre d'une formation certificat Dalcroze, des ateliers, dans les salles, Loudières, Dolly, Liszt et Beethoven, les 17 et 19 octobre 2026 et les 20 mars et 24 avril 20207 de 9h30 à 18h00 et les 18 et 20 octobre 2026 et les 21 mars et 25 avril 2027 de 9h00 à 16h45 ; et dans la salles Loudieres et Dolly, le 30 janvier de 9h30 à 18h00 et le 31 janvier 2027 de 9h00 à 16h45 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Certificat Dalcroze France » dont le siège est situé 58 rue Maurice Ripoche, 75014 Paris, une convention de location de salles, pour un montant de 2 531,82 € T.T.C. (deux mille cinq cent trente-et-un euros et quatre-vingt-deux centimes) et un montant de 468,18 € T.T.C. (quatre cent soixante-huit euros et dix-huit centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entrainés par sa venue, afin d'organiser des ateliers, dans le cadre d'une formation certificat Dalcroze, dans les salles, Loudières, Dolly, Liszt et Beethoven les 17 et 19 octobre 2026 et les 20 mars et 24 avril 20207 de 9h30 à 18h00 et les 18 et 20 octobre 2026 et les 21 mars et 25 avril 2027 de 9h00 à 16h45 ; et dans la salles Loudieres et Dolly, le 30 janvier de 9h30 à 18h00 et le 31 janvier 2027 de 9h00 à 16h45.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261023-lmc1H14793H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/10/2026
Date de Publication : 23/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261023-lmc1H14793H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/10/2026
Date de Publication : 23/10/2026